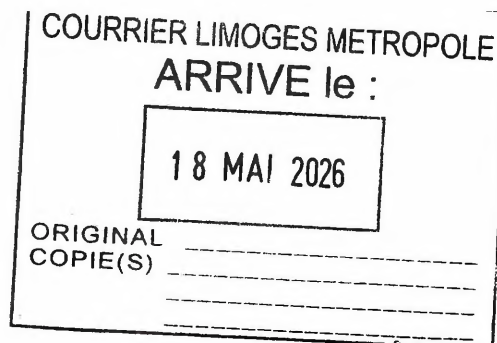




Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions
Direction de l'aménagement du territoire
Sous-direction habitat, aménagement foncier et urbanisme
Affaire suivie par Christophe MADEGARD
☎ : 05.44.00.16.38
Réf. PAATT/DAT/SDHAFU/2026/n°042/1563

Monsieur Guillaume GUERIN
Président de la Communauté urbaine
Limoges Métropole
19, rue Bernard Palissy
87031 LIMOGES Cedex 1

Limoges, le 12 MAI 2026

Objet : Concertation préalable portant sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Limoges dans le cadre de la déclaration de projet de création d'une nouvelle Unité de valorisation énergétique (UVE) au titre de l'article L. 126-1 du code de l'environnement

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis le 27 mars dernier, pour avis, le nouveau dossier de concertation préalable relatif à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Limoges dans le cadre de la déclaration de projet de création d'une UVE sur les parcelles cadastrées SX n° 7 et n° 203 en remplacement de l'actuelle Centrale énergie déchets de Limoges Métropole (CEDLM). Cette présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Limoges n'a d'effet que sur le règlement graphique avec notamment la suppression du classement de la zone urbaine à vocation économique (UE3) existante sur 5,8 hectares (ha) au profit d'un classement en zone Naturelle (N), le déplacement du cheminement piétonnier, l'ajustement du tracé de l'Espace vert d'intérêt paysager (EVIP) et l'ajout d'un Espace boisé classé (EBC) de 6,2 ha.

Dans le cadre de la concertation requise par les dispositions légales, vous m'invitez à présenter les observations du Département de la Haute-Vienne, avant le 5 juin prochain, préalablement à la réunion d'examen conjoint prévue par l'article L. 153-54 dudit code.

Aussi, après examen du dossier, vous trouverez, en complément des éléments transmis par courrier en date du 19 janvier 2026, les observations suivantes.

L'implantation de la nouvelle UVE à proximité immédiate du bâtiment existant, impacterait un EVIP situé en partie sur les parcelles concernées, entraînant une réduction de sa surface ainsi qu'un raccourcissement du cheminement piéton reliant le boisement entourant l'UVE au bois de la Bastide. Concernant cette consommation d'espace, le Département souligne l'évolution des classements engendrant une augmentation de la surface EVIP, le classement en EBC de 5,8 ha augmentés de 0,4 ha pour englober une zone de boisement à fort enjeu écologique et une recherche de compacité maximale pour limiter l'emprise des nouvelles constructions et leur emplacement le plus en retrait des espaces naturels.

Il est à noter que le projet est soumis à la réalisation d'une étude environnementale visant l'évaluation des impacts potentiels. Aussi, de nombreux enjeux

environnementaux, liés notamment à la gestion des eaux, aux rejets industriels, à la filtration des fumées, à l'intégration paysagère ainsi qu'à la protection des espèces et des habitats sont recensés et appellent à une vigilance particulière.

Dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale, l'étude devra permettre d'apporter les éléments pertinents nécessaires à l'évaluation des risques.

Concernant le futur projet de construction, j'attire votre attention sur l'importance de veiller au maintien de la perméabilité des sols ainsi qu'à la préservation des milieux.

A ce titre, je note la présence d'enjeux forts (floristiques, faunistiques, zones humides) d'ores et déjà identifiés et souligne la volonté de préservation des enjeux écologiques avec l'acquisition de 33 ha de boisements périphériques dont la gestion et la protection seront apparentés à un espace naturel *via* la mise en place d'un plan de gestion écologique assorti d'une Obligation réelle environnementale (ORE).

Plus spécifiquement, le projet est situé en agglomération de la commune de Limoges dans le prolongement du site d'Ester Technopole et en partie sur l'emprise de la zone d'aménagement concernée. Le site actuel bénéficie d'un accès situé le long de la route départementale n° 142 qu'il conviendra de conserver pour desservir la future construction.

En tout état de cause, ce projet, pouvant impacter le réseau routier départemental, devra faire l'objet des démarches administratives idoines auprès des services techniques départementaux (Maison du Département de Nantiat / Antenne technique de Nieul – Limoges), préalablement à toute intervention.

Enfin, le projet semble présenter un caractère d'intérêt général au regard des enjeux environnementaux, énergétiques, territoriaux et juridiques qui encadrent aujourd'hui la gestion des déchets ménagers et assimilés. Toutefois, le Département reste attentif aux choix qui devront être faits concernant le portage juridique de la structure ainsi que la mutualisation interterritoriale et la clé de répartition des investissements envisagées.

En effet, un co-financement des investissements de l'ensemble des parties prenantes est indispensable. A défaut, une rupture d'égalité entre usagers haut-viennois et creusois serait engendrée, nécessitant la mise en place d'une tarification distincte au sein de la future structure.

Compte-tenu de ces éléments, le Département émet un avis favorable au nouveau dossier de concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Limoges sous réserve de prendre en considération les observations ci-dessus et des résultats de l'étude environnementale relative au projet d'UVE relevant du régime des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les services du Département restent à votre disposition pour tout renseignement éventuel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEBLOIS